



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

Séance du mardi 14 juin 2022

| Nombre de Membres<br>afférents au<br>Conseil Municipal | Nombre de Membres<br>présents<br>à la séance | Nombre de Membres<br>présents ou représentés qui ont<br>pris part à la délibération |
|--|--|---|
| 19   | 16   | 18  |

Date de la convocation : 09 juin 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 09 juin 2022

**L'an deux-mil-vingt-deux, le quatorze juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du neuf juin 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.**

**Présents :** Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame SAHUT Géraldine.

**Absents excusés :**

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur TOUTAIN Éric

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Madame LECOQ Annie a été nommée secrétaire de séance.

**2022/50 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022/43 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS RELATIFS À LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SENIORS**

L'économiste ayant déclaré par erreur une offre irrégulière concernant le lot n° 4 (menuiseries extérieures alu – métallerie), l'entreprise concernée, BATISTYL, a fait appel de la décision et demandé à reconsidérer l'irrégularité de son offre. L'économiste ayant réétudié le dossier et demandé un complément d'informations, il s'avère que cette entreprise est finalement la mieux disante et doit être retenue pour un montant de 92 180,10 € HT avec variante menuiseries bicolores.

De même, une information reçue ce 13 juin 2022 nous indique que le titulaire du lot n° 10 (voies et réseaux divers), HAVÉ SOMACO, demande à se dessaisir de son offre. Il convient donc de retenir la société qui était classée 2ème après elle, soit la société SRTP.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour modifier la délibération 2022/43, concernant le total du marché, le lot n° 4 et le lot n° 10.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- AUTORISE le Maire à signer les marchés relatifs à la construction des logements seniors pour un montant total de 1 633 464,33 € HT, et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des marchés, concernant les lots suivants :**

- \* LOT N° 1 (GROS ŒUVRE) : la société DUHAMEL-HERMAY est retenue en tranche ferme pour un montant de 229 000,00 € HT
- \* LOT N° 2 (OSSATURE BOIS ET CHARPENTE) : la société PARMENTIER est retenue en tranche ferme pour un montant de 134 477,83 € HT
- \* LOT N° 3 (COUVERTURE ZINC – BARDAGE ZINC ET BOIS) : la société MAZIRE est retenue en tranche ferme pour un montant de 336 193,62 € HT
- \* LOT N° 4 (MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU - MÉTALLERIE) : la société BATISTYL est retenue avec variante PSE6 (menuiseries bicolores) pour un montant de 92 180,10 € HT

Date d'affichage de la présente délibération

Le 22 juin 2022



N° 2022/50

- \* **LOT N° 5 (MENUISERIES INTÉRIEURES - ISOLATION – PLÂTRERIE SÈCHE) : la société PROCOPIO ISOLATION est retenue en tranche ferme pour un montant de 160 000,00 € HT**
  - \* **LOT N° 6 (REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLE - CARRELAGE) : la société GAMM est retenue en tranche ferme pour un montant de 74 428,75 € HT**
  - \* **LOT N° 7 (PEINTURES) : la société COULEURS DE PROVINCE est retenue en tranche ferme pour un montant de 27 468,04 € HT**
  - \* **LOT N° 8 (PLOMBERIE – VENTILATION) : la société FONTAINE LAURENT est retenue en tranche ferme pour un montant de 92 540,80 € HT**
  - \* **LOT N° 9 (ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS ET FAIBLES) : la société COGELEC est retenue en tranche ferme pour un montant de 117 737,24 € HT**
  - \* **LOT N° 10 (VOIES ET RÉSEAUX DIVERS) : la société SRTP est retenue avec variantes PSE3 (talus) et PSE4 (béton désactivé) pour un montant de 326 986,30 € HT**
  - \* **LOT N° 11 (ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS) : la société CRÉAVERT est retenue en tranche ferme pour un montant de 42 451,65 € HT**
- DIT que les dépenses des lots 1 à 9 seront inscrites au budget supplémentaire 2022 du budget annexe  
- DIT que les dépenses des lots 10 et 11 seront inscrites au budget supplémentaire 2022 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

